

**Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2020**

Objet : IP/AG/YB. - Convention-Cadre "Agentschap Integratie en Inburgering - CLW".

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 7 juin 2013 relatif à la politique d'intégration et d'insertion Flamande ;

Considérant que le conseil de classe du Centre d'apprentissage et de travail insiste à juste titre sur une conversation de pilotage avec un élève afghan, où le problème linguistique est la cause et donc un interprète afghan est nécessaire pour cette conversation. Une suspension préventive menace, à condition que la conversation avec un interprète soit infructueuse pour cet élève, qui ne respecte toujours pas les règles après plusieurs réprimandes ;

Considérant qu'il n'y a actuellement aucune possibilité de discuter des problèmes profonds avec l'élève, étant donné que la barrière linguistique et un interprète afghan sont essentiels et d'une importance primordiale pour comprendre la situation globale de l'élève ;

Considérant que l'"Agentschap voor Integratie en Inburgering" peut fournir un interprète social pour les missions qui contribuent à la sauvegarde des droits fondamentaux et à la promotion de l'intégration des locuteurs d'autres langues dans l'enseignement ;

Vu les documents joints (Convention-cadre et addendum) ;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique ;

Sur proposition du collège des Bourgemestre et échevins,

DÉCIDÉ:

Article unique: Approuver la convention-cadre du "Agentschap voor Integratie en Inburgering" et son addendum pour l'utilisation d'interprètes sociaux en ce qui concerne le Centre d'apprentissage et de travail de l'Institut Anneessens-Funck Capital (Centrum Leren en Werken van het Hoofdstedelijk Instituut Anneessens-Funck).

Annexes :

[Addendum FR](#)

[Kaderovereenkomst FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)